



## DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance  
n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

### DEC2020-001COVID DECISION PORTANT CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL CONJOINT ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LES EPCI

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP D 20-03-1 de la Commission permanente de la Région Normandie du 25 mars 2020 relative aux mesures d'urgence et à l'adaptation des dispositifs régionaux à la crise,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Normandie du 27 avril 2020 relative à la création d'un fonds de solidarité régional conjointement entre les EPCI volontaires normands,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépinés 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200428-DEC2020- 001COVI-AI Date de télétransmission : 29/04/2020 Date de réception préfecture : 29/04/2020
--

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la proposition de la Région aux EPCI de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,

Considérant l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, s'élevant à 121 entreprises pour le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le montant de la quote-part de chaque territoire est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,

Considérant les concours apportés par la Région (40%) estimés à hauteur de 61 000 € et par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (60%) estimés à hauteur de 91 000 € qui pourront faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'objectif est d'apporter dans un contexte de crise sanitaire une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

**Article 2 :** d'approuver le principe d'instruction par l'AD Normandie, pour le compte de la Région et des EPCI, des dossiers transmis par les entreprises.

**Article 3 :** d'approuver la délégation donnée à la Région par les EPCI de notifier en leurs noms les décisions d'attribution à chaque bénéficiaire de leur ressort territorial.

**Article 4 :** d'approuver l'éligibilité des structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

**Article 5 :** d'approuver l'aide aux structures éligibles de ce fonds sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par l'EPCI et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié,
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.

## Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-DEC2020-  
001COVI-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2020  
Date de réception préfecture : 29/04/2020

**Article 6** : d'approuver le modèle de convention tripartite entre la Région, l'AD Normandie et les EPCI du territoire normand, relatif au fonds « Impulsion Relance Normandie », présenté en annexe,

**Article 7** : de signer avec la Région Normandie la convention selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

**Article 8** : d'autoriser, en fonction des besoins, à procéder aux mouvements de crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à La Haye, le 28/avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



*Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.*

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-DEC2020-  
001COVI-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2020  
Date de réception préfecture : 29/04/2020

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200428-DEC2020-  
001COVI-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2020  
Date de réception préfecture : 29/04/2020

**Convention-type d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »**

CONVENTION CONCLUE

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à ....., représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ... (ou habilité par l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19)

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du ...

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination

des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP (n° à mentionner) de la Commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

-----

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1- Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et (nom de l'EPCI) décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie ». Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds. L'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région et des EPCI volontaires, de l'instruction des dossiers transmis par les entreprises, la Région assurant la notification des décisions d'attribution à chaque bénéficiaire aux noms de chaque EPCI du ressort territorial de l'entreprise et de la Région.
- 2- La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de XXX €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de YYYY €, soit 60%, celle de la Région correspondant à ZZZZ €, soit 40%.
- 3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Il cible les très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.
- 4- Seront éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui n'auront pas bénéficié du Fonds de Solidarité Etat-Régions, ni du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants et qui ont perdu au moins 30% de leur chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport à avril 2019. Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création.

- 5- Une fois les contributions des deux parties versées au fonds, l'aide « Impulsion Relance Normandie » sera réalisée par un unique versement sous la forme d'une subvention financée à 60% par (*nom de l'EPCI*) et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :
- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
  - 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés.
- 6- Compte tenu de l'urgence d'intervention, les contributions financières au fonds sont versées dans un délai maximum d'un mois après la date de la dernière signature de la convention.
- 7- Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Elle donne lieu à un premier bilan de son exécution entre les parties au terme du deuxième mois à compter de sa signature. La modification ou le prolongement de la convention peut être décidé conjointement par les signataires, notamment en cas d'ajustement nécessaire des contributions au fonds en lien avec la situation sanitaire et la durée d'application de des ordonnances du 25 mars 2020.
- 8- La contribution de la Région Normandie s'imputera en dépenses d'investissement sur le compte 20423 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M71. La contribution de (*nom de l'EPCI*) s'imputera en dépenses d'investissement sur le compte 204123 pour l'EPCI en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en recettes d'investissement pour la Région sur le compte 1314 selon l'instruction budgétaire et comptable M71.

Fait à, Caen, le

Le Président de (*nom de l'EPCI*)

X

Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN